



ARRETE N° ARR 26.178/N

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU PARKING DU THEATRE DE LA VALLEE DE L'YERRES EN VUE DE SON NETTOYAGE

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 417-10 et suivants,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité et la salubrité publiques

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder au nettoyage complet du parking du Théâtre de la Vallée de l'Yerres, situé rue de la Poste

CONSIDERANT que cette opération nécessite la fermeture temporaire dudit parking

ARRETE

ARTICLE 1 : Le parking du Théâtre de la Vallée de l'Yerres, situé rue de la Poste à Brunoy, sera fermé au public du lundi 10 août 2026 à 8h00 au lundi 17 août 2026 à 18h00 inclus.

Pendant cette période, le stationnement sera strictement interdit. Il sera à nouveau autorisé dès la fin des opérations de nettoyage, sous réserve de la levée des dispositifs de signalisation temporaire.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Tous véhicules ne respectant pas ces dispositions seront considérés comme gênants, l'immobilisation et la mise en fourrière seront prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne.

ARRETE N° ARR 26.178/N

**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU PARKING DU
THEATRE DE LA VALLEE DE L'YERRES EN VUE DE SON
NETTOYAGE**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 17 avril 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 20/04/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté
Numéro attribué à l'acte : ARR 26.178/N

Objet de l'acte : PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU PARKING DU THEATRE DE LA VALLEE DE L'YERRES EN VUE DE SON NETTOYAGE
Thème Préfecture : 6 - Libertes publiques et pouvoirs de police / 1 - Police municipale
Transaction Préfecture : 091-219101144-20260417-BRU_AR_25860_1-AR
Date de l'acte : 17/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25860_1

Date de réception en Préfecture : 20 avril 2026